

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 481

Artikel: Famille : le bonheur perdu des pères
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027433>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le bonheur perdu des pères

"Les pères se portent bien cet automne", notait un critique littéraire. En effet, les livres où ils revendiquent des droits et réaffirment leur rôle se multiplient. Réaction ou ras-le-bol, des pères se révoltent et passent à l'action.

A Genève, un mouvement de la condition paternelle vient de se créer, MCP (1). Au départ, une vingtaine de membres et beaucoup de contacts. Des mouvements plus ou moins semblables existent déjà dans des régions et des pays voisins. Ce printemps à Paris, un colloque international a réuni des pères divorcés, des psychologues, des psychanalystes, des juges et des avocats. Au centre des débats: le droit de garde.

Le MCP, association neutre au point de vue politique et confessionnel, est inscrit au registre du commerce de Genève. Selon ses statuts il a pour buts de "défendre les intérêts des pères divorcés, célibataires ou remariés, notamment en ce qui concerne l'attribution du droit de garde, de la puissance paternelle, du droit de visite et des charges financières". En outre, il se propose de sensibiliser la magistrature, le barreau et les services sociaux à ces questions. Un nouveau membre du MCP: "C'est dur. Ma femme s'est enfuie avec les deux enfants. Bon, ce n'est pas avec un homme. Je ne réagis pas par jalousie, mais c'est un coup terrible. J'ai toujours soutenu les mouvements de libération de la femme. Et j'ai pris une part réelle dans l'éducation des enfants, dans le travail et dans le ménage. Ma femme est partie. Et c'est elle qui a le droit de garde des enfants. La justice n'a fait qu'entériner un enlèvement".

Certes, les cas des pères répudiés sont encore isolés. Le plus souvent, c'est toujours la mère qui reste seule, ayant à sa charge les enfants, avec tous les problèmes de pension non payée ou mal payée, de tracasseries administratives. Mais ces cas ne traduisent-ils pas une évolution de la société?

Selon les préavis du Service de protection de la Jeunesse de Genève, le nombre d'exploits en divorce ou séparation de corps impliquant une décision sur l'attribution des enfants s'élève à 686 en 1976, à 662 en 1977. Les droits auraient été attribués de la manière suivante:

	droits à la mère	droits au père	droits partagés
1976	477	77	20
1977	425	47	13

Dans près de 90% des affaires jugées, les droits ont donc été attribués à la mère. Le plus souvent avec le consentement du père. Mais les cas litigieux, où les pères se sentent bafoués et frustrés, deviennent de plus en plus nombreux...

Les membres du MCP estiment que les juges — hommes et femmes — sont victimes du schéma traditionnel de pensée selon lequel seule la mère peut s'occuper des enfants. "Trop de décisions judiciaires procèdent d'automatismes et sont comme une caricature de jugement. On ne tient pas compte du désir des pères de jouer leur rôle. On ne tient pas compte de la situation de certains ménages où les responsabilités et les charges ont toujours été partagées".

Le code prévoit qu'en cas de divorce, les enfants seront gardés par l'un ou l'autre des conjoints. Mais la tradition, la coutume font que la mère reste le parent privilégié. Le MCP voudrait que la décision de garde soit prise sans préjugé ni système par des juges qui prennent la peine de s'informer.

Le partage des charges familiales et des rôles entre mari, femme et enfants a changé. Des mères travaillent, ont acquis leur indépendance, et des pères investissent autant dans leurs enfants que dans leur profession. Des cas rares sans doute, et dans des milieux favorisés. Mais que devient l'enfant dans ce nouveau cadre familial qui semble "formuler au plan sym-

bolique et pratique, une notion clé de notre société" (J. Kellerhals: "Tensions culturelles et tensions familiales dans l'analyse du divorce").

Des pères, séparés ou divorcés, ont soudain un sentiment de frustration et de bonheur perdu. La lutte du MCP, par certains aspects, rejoint celle des mouvements féministes, des femmes chefs de famille, pour un nouvel équilibre, une plus grande équité.

1) MCP case postale 100, 1211 Genève 9. Tél: 20 94 17

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

L'arithmétique et les technocrates

Dans le numéro du 2 novembre (DP 474), je m'en étais pris à une phrase de *Main basse sur l'Afrique*, de Ziegler: "L'Afrique a aussi le taux de mortalité le plus élevé de tous les continents: 137 pour 1000 habitants". Croyant pouvoir écrire: "Il est bien évident que jusqu'à plus ample informé, le taux de mortalité, à toutes les époques et sous toutes les latitudes, est de 1000 pour 1000."

Une aimable lectrice de Fribourg, Mlle Imbs, me fait observer que c'est moi qui fais erreur (des amis me l'avaient dit aussi): "Par convention, écrit-elle, lorsqu'on parle de *taux de mortalité*, on sous-entend par là: *taux de mortalité annuel*. Il se calcule ainsi:

Taux de mortalité: nombre de morts au cours d'une année au sein d'une population donnée x 1000 — divisé par l'effectif moyen de cette population au cours de cette même année.

Taux de mortalité infantile: nombre d'enfants de moins de 1 an morts au cours d'une année donnée x 1000 — divisé par le nombre d'enfants nés vivants au cours de cette même année. "Subtilités de démographes, langage de technocrate, direz-vous peut-être", poursuit ma correspondante. "Eh bien non, ces conventions sont enseignées dès la 1re année d'école secon-